

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 24 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
18 mars 2025

Mis en ligne :

01/04/2025

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 24
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël ;

Absents : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 20**Délibération n°2025-034. FINANCES : Mise à jour de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la rénovation énergétique**

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022-91 relative à l'AP/CP Rénovation Energétique
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 11 mars 2025,

CONSIDERANT que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

CONSIDERANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les autorisations de programme pour les accorder aux besoins de financements,
 Compte tenu des enjeux énergétiques et de la durée de réalisation des travaux de rénovation énergétique, il est nécessaire d'appliquer ces dispositions.

Autorisation de programme	Montant AP	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement							
	Initial	Mis à jour	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2022 N°4 Rénovation énergétique	2 402 592,00	2 422 904,56	28 360,50	392 103,70	123 087,00	301 271,36	313 000,00	369 600,00	514 050,00	381 432,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE VALIDER la mise à jour de l'AP/CP comme proposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE